

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variétés

Journal de la société statistique de Paris, tome 27 (1886), p. 99-102

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__27__99_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VI.

VARIÉTÉS.

1. — *L'Enseignement des sourds-muets en France* (3).

On ne peut que regretter infiniment que le recensement officiel ne contienne plus la statistique des sourds-muets. Celui de tous les dénombremens antérieurs à 1884 qui, pour la population des sourds-muets, en particulier pour la population des sourds-muets âgés de moins de 15 ans, donne le chiffre le plus élevé, accuse pour les enfants dont l'âge est compris entre 5 ans révolus et 15 ans accomplis un chiffre de 5,708 individus.

Or, si l'on considère, d'une part, que, d'ordinaire, la durée du cours d'instruction

(3) D'après le rapport de M. O. Claveau, inspecteur général des établissemens de bienfaisance,

d'un sourd-muet est actuellement et en fait de 7 ans, commençant au plus tôt quand l'élève a accompli sa huitième année, on doit regarder comme un maximum du nombre des enfants en âge de scolarité l'ensemble des sourds-muets âgés de 8 à 15 ans révolus.

Si l'on se rend compte, d'autre part, de ce fait incontesté que, dans la grande majorité des cas, la surdi-mutité survient à l'âge de 8 ans, et si, pour arriver à un chiffre maximum plus indiscutable, on fait abstraction de la mortalité pour la période de 5 à 8 ans, on est en droit d'évaluer le nombre des enfants sourds-muets de 8 à 15 ans aux 7/10 de la population totale de 5 à 15 ans.

Le nombre qui forme les 7/10 de la population totale, 5,708, et qui indique la population des enfants sourds-muets en âge de scolarité, est de 3,996.

Devant ce résultat, il est très satisfaisant de constater que le nombre actuel des enfants sourds-muets s'élève, comme on peut le voir par le tableau statistique ci-après, à 3,655. On est amené, par cette comparaison, à conclure qu'il n'y a aujourd'hui qu'un très petit nombre de sourds-muets qui soient privés du bienfait de l'instruction :

État, par institution, du nombre des élèves sourds-muets de chaque sexe en cours d'instruction à la clôture de l'année scolaire 1884-1885 (août 1885).

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES.		
	Garçons.	Filles.	Total.
Institutions nationales.			
Paris	285	»	285
Bordeaux	»	197	197
Chambéry	65	29	94
Institutions départementales et institutions privées.			
Albi	16	25	41
Alençon	15	24	39
Angers	23	24	47
Angoulême	14	»	14
Annonay (1)	»	6	6
Arras	54	33	87
Aurillac	11	19	30
Avignon, garçons (2)	15	»	15
Avignon, filles	»	5	5
Bordeaux (institution des garçons)	48	»	48
Bourg (Ain), institution de Bel-Air	»	»	20
Bourg (Ain), institution de Brou	»	23	23
Bourg-la-Reine	»	47	47
Bourogne (près Belfort)	9	11	20
Caen	25	25	50
Chartreuse d'Auray (la) [Morbihan].	»	73	73
Chaumont (Puy-de-Dôme)	27	»	27
Clermont-Ferrand (institution des garçons)	27	»	27
Clermont-Ferrand (institution des filles)	»	47	47
Currière [Isère] (3)	50	»	50
Déols, près Châteauroux (Indre)	»	8	8
Elbeuf	—	—	11
Fontainebleau	»	9	9

(1) L'institution d'Annonay a été ouverte le 13 juillet 1884.

(2) L'institution de sourds-muets de Villeneuve-lès-Avignon a été transférée à Avignon, par M. l'abbé Grimaux.

(3) L'institution de Saint-Laurent-du-Pont a été transférée à Currière, en 1876.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES.		
	Garçons.	Filles.	Total.
Gap (1)	—	—	21
Gramat (Lot)	»	21	21
Laon (2)	»	72	72
Larnay, près Poitiers	»	71	71
Laval	28	28	56
Lille (Ronchin), garçons	84	»	84
Lille (institution des filles)	»	70	70
Lyon (institution Forestier)	33	31	64
Lyon (institution Hugentobler)	26	8	34
Marseille	38	25	63
Moingt, près Montbrison (Loire)	»	20	20
Montpellier	25	36	61
Nancy (3)	54	54	108
Nantes	70	»	70
Nogent-le-Rotrou	14	17	31
Oloron (institution Larrouy)	—	—	6
Orléans (institution des garçons)	45	»	45
Orléans (institutions des filles)	»	44	44
{ Institution Dubois	4	»	4
{ Institution Houdin	—	—	18
Paris { Institution Pereire [maison de Paris et succursale de Rueil] (4)	53	23	76
{ Institution Renard	»	»	11
{ Externat rue Saint-Hyacinthe	»	11	11
Pelousey [Doubs] (5)	»	40	40
Poitiers	70	»	70
Ponsan-Soubiran (Gers)	»	25	25
Pont-l'Abbé-Picauville (Manche)	21	15	36
Le Puy (institution des garçons)	25	»	25
Le Puy (institution des filles)	»	28	28
Rillé-Fougères (Ille-et-Vilaine)	28	23	51
Rodez	20	22	42
Rouen	29	22	51
Saint-Brieuc	55	36	91
Saint-Claude-lès-Besançon (Doubs)	71	»	71
Saint-Étienne (Loire) [institution des garçons]	68	»	68
Saint-Étienne (Loire) [institution des filles]	»	69	69
Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard)	28	28	56
Saint-Laurent-en-Royans (Drôme)	36	54	90
Saint-Médard-lès-Soissons (Aisne)	69	»	69
Toulouse	85	50	135
Veyre-Monton (Puy-de-Dôme)	»	42	42
Vizille (Isère)	»	21	21
Total			3,461
Enfants sourds-muets élevés dans les écoles primaires d'entendants (méthode Grosselin).			
Paris	56	49	105
Départements	52	37	89
Total général			3,655

(1) L'une des deux institutions de sourds-muets établies dans le département des Hautes-Alpes, celle d'Embrun, a été fermée à la fin de l'année 1882 par suite du grand âge et de l'état de maladie de la fondatrice, M^{lle} Guien.

(2) Le quartier de jeunes filles sourdes-muettes, dépendant de l'institution de Saint-Médard-lès-Soissons, a été transféré à Laon, en 1883.

(3) L'institution établie à Nancy, par feu M. Piroux, a été remplacée depuis le 3 novembre 1885 par l'institution de La Malgrange, près Nancy.

(4) La succursale de Rueil doit s'ouvrir au mois d'octobre 1885.

(5) L'institution des sourdes-muettes de Besançon a été transférée, en 1884, à Pelousey, par le département du Doubs.

M. O. Claveau termine ainsi son rapport :

« En constatant les résultats que je viens d'indiquer sommairement, l'Administration peut se rendre cette justice qu'elle n'a point laissé déchoir sous sa direction la grande œuvre que lui a léguée le siècle dernier. Et si nous devons un souvenir reconnaissant à plus d'une institution de l'étranger pour les utiles exemples qui nous ont été offerts, nous avons aussi quelque droit d'être fiers des progrès considérables que notre pays a si rapidement réalisés dans le cours des dernières années. »

2. — Les Familles nombreuses en France.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le *Journal officiel* a publié hier la liste des 189 jeunes gens et 24 jeunes filles qui sont nommés boursiers de l'État dans les lycées et collèges, en exécution de l'article 27 de la loi de finances du 8 août 1855, loi qui est appliquée pour la première fois.

Les bourses de garçons se répartissent ainsi :

93 à des familles comprenant :		7 enfants.
46	—	8
28	—	9
12	—	10
5	—	11
4	—	12
1	—	13

Les bourses pour les filles se répartissent ainsi :

11 à des familles comprenant :		7 enfants.
6	—	8
4	—	9
3	—	10

Sur les 189 bourses accordées à des garçons, 2 seulement sont données à des familles habitant Paris : M. Catala, professeur au lycée Condorcet, qui a dix enfants, et M. Bigolet, comptable à Paris, qui a neuf enfants.

A titre de curiosité, nous indiquons les familles qui ont douze et treize enfants.

Ont douze enfants : MM. David, cultivateur à Saint-Aubert-sur-Orne (Orne) ; Didier, sous-chef de bureau à la mairie de Marseille ; Desormières, instituteur communal à Chazeuil (Allier) ; Erb, éclusier à Valecour (Meurthe-et-Moselle).

A treize enfants : M. Mayon, commerçant à Saint-Joachim (Loire-Inférieure).

Aucune bourse de fille n'est donnée à des familles habitant Paris.
